



Demande de certificat d'autorisation de changement d'usage Usage complémentaire en zone commerciale (Réf. 2021-006)

Coût : 125,00\$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plan d'aménagement à l'échelle indiquant : - enclos, bâtiments existants et projetés, puits, champ septique, cours d'eau, milieu humide etc	☐
2. Plan de gestion du fumier	☐
3. Description du projet	☐

DISPOSITIONS RELATIVES À L'USAGE AGRICOLE DOMESTIQUE

1. Règlement 98-003 de l'article 3.3.5. :

Sont autorisés dans les zones commerciales (CMA) identifiées à la grille des spécifications, les usages complémentaires à un commerce de type agro-touristique, reliés à la garde d'animaux de basse-cour tel que volailles (excluant les coqs), lapins, chèvres et poney, non nuisibles pour le voisinage considérant le bruit et l'odeur. Le nombre et le type d'animaux permis en vertu du présent article est limité à 0.75 unités animales tel que défini à l'article 6.7.7 du présent règlement, par tranche de 4 047 mètres carrés (1 acre) de terrain.

Les ruches sont également autorisées en vertu du présent article.

Aux fins du présent article, ne sont pas considérés comme des animaux de basse-cour, les bovins, les chevaux, les cervidés, les camélidés et les espèces ovines et porcines.

2. Dans la bande de protection riveraine de **15 mètres en bordure de tout cours d'eau**, il est interdit toutes les constructions, les ouvrages, les travaux et les animaux.

3. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection – Q-2, r.22

Article 17 3°

l'installation (*puits*) doit être située à une distance de 30 m ou plus d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière.

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT		
Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

INFORMATIONS SUR L'USAGE	
Type d'animaux	Nombre
L'installation d'un enclos ou la construction d'un bâtiment doit faire l'objet d'une demande de permis de construction. Veuillez-vous informer auprès du service de l'urbanisme	

DESCRIPTION DU PROJET

DATE	
Date prévue de début de l'usage :	

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.	
_____ Signature du requérant	_____ Date